



Direction Générale des Services
Pôle Ressources et Moyens
Service Affaires Générales
Réf : S.F.

Varennnes sur Allier, le 1er septembre 2022

Décision du Président N°2022/24
Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : Attribution d'une aide financière aux bénéficiaires des brevets BAFA et BAFD
Madame Manon CHARNET – Pierrefitte-sur-Loire

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022.04.14/38 du 14 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire a décidé l'adoption d'attributions individuelles d'une aide financière d'un montant maximum de 500 € dans la limite de 6 000 € pour l'année 2022 à chaque bénéficiaire des brevets BAFA et BAFD,

Vu la demande de Madame Carole CHARNET demeurant 3 impasse des Myards – 03470 PIERREFITTE-sur-LOIRE par courrier en date du 21 juin 2022 sollicitant l'attribution de ladite aide financière au nom de Madame Manon CHARNET dont elle est la responsable légale,

Vu l'inscription et le suivi de Madame Manon CHARNET à la formation en date du 16 au 23 avril 2022 visant à obtenir le brevet de BAFA,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant que la demande est éligible à ladite aide,

DECIDE

Art 1 – D'attribuer à Madame Manon CHARNET une aide d'un montant de 499 € au titre de l'aide financière aux bénéficiaires des brevets BAFA et BAFD.

Art 2 – De verser ladite aide financière à Madame Corole CHARNET, responsable légale de Madame Manon CHARNET.

Art 3 – De notifier à la bénéficiaire la décision d'attribution.

Art 4 – D'inscrire la présente décision au registre des décisions de la Communauté de communes, et d'afficher un extrait à la porte du siège de la Communauté.

Art 5 – D'adresser une ampliation de cette décision à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON